

NEWS SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ LETTER

SEPTEMBRE 2017 #06



L'APPLICATION DE PEINTURE ROUTIÈRE : COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS ?

L'application des peintures routières présente des risques liés aux produits employés mais également liés à l'environnement de travail.

Un certain nombre de mesures doivent donc être mises en place pour limiter ces risques. Des mesures de préventions techniques, organisationnelles et humaines, adaptées sont proposées dans la fiche pratique que vous trouverez ci-joint.

Quelles sont les conditions pour l'obtention d'une subvention pour la mise en place d'un Document Unique ?

LE FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION (FNP) PEUT OCTROYER DES SUBVENTIONS POUR METTRE EN PLACE DES DÉMARCHES DE PRÉVENTION, NOTAMMENT UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE.

Pour pouvoir prétendre à cette subvention, la collectivité doit remplir 2 conditions :

- être affiliée à la CNRACL,
- compléter un cahier des charges (demande de subvention).

Grâce au conventionnement entre le FNP et le CDG 88, les collectivités intéressées peuvent bénéficier d'une procédure de demande de subvention simplifiée.



Pour toutes demandes d'informations complémentaires au sujet des **subventions pour le Document Unique**, vous pouvez contacter l'équipe du **service Prévention Hygiène Sécurité** au **03 29 35 77 21**



La FIMO et la FCO sont-elles obligatoires pour les agents territoriaux ?

Oui, d'après les articles R.3314-1 à R.3314-28 du Code des Transports, la Formation Initiale Minimum Obligatoire (FIMO) et la Formation Continue Obligatoire (FCO) tous les 5 ans sont obligatoires pour les agents territoriaux conducteurs de véhicules de transport de marchandises de PTAC >3,5 t et de véhicules de transport de voyageurs de plus de 8 places assises en plus du conducteur.

IL EXISTE NÉANMOINS PLUSIEURS EXCEPTIONS (ART. R.3314-15), NOTAMMENT POUR LES CONDUCTEURS :

- Des véhicules dont la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas 45 km/h;
- Des véhicules affectés aux services des pompiers ;
- Des véhicules subissant des tests sur route à des fins d'amélioration technique, de réparation ou d'entretien ;
- Des véhicules transportant du matériel ou de l'équipement, à utiliser dans l'exercice du métier de leur conducteur, à condition que la conduite du véhicule ne représente pas l'activité principale du conducteur.

MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE NOËL

LES PÉRIODES DE FÊTES SONT SOUVENT L'OCCASION POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES D'AGRÉMENTER LEUR TERRITOIRE À L'AIDE D'ILLUMINATIONS TEMPORAIRES. L'ACTIVITÉ DE POSE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS PRÉSENTE DES RISQUES NON NÉGLIGEABLES.

LES RISQUES LIÉS À LA MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE NOËL SONT LES SUIVANTS :

- RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR,
- RISQUE ÉLECTRIQUE,
- RISQUE ROUTIER,
- RISQUE DE CHUTES D'OBJETS,
- RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION,
- RISQUE LIÉ AUX CONDITIONS CLIMATIQUES.

LES SOLUTIONS PRÉSENTÉES CI-DESSOUS PERMETTENT DE PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ÉNONCÉS :

ORGANISATION	<ul style="list-style-type: none">• Préparer l'intervention : les moyens humains, les matériels et le ballisage,• Prendre en compte les prévisions météorologiques dans l'organisation du chantier,• Veiller au maintien et au contrôle régulier des matériels et des outillages,• Dresser un inventaire, permettant d'assurer chaque année un suivi de l'état des décorations.
TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none">• Utiliser des équipements assurant une protection collective contre les chutes de hauteur (nacelle élévatrice...),• Fournir un outillage isolé et conforme à la norme NF EN CEI 60900 (protection électrique),• Equiper les agents d'EPI adapté (vêtements haute-visibilité de classe 2 ou 3, parka, casque de chantier, gants...),• Mettre en place une signalisation temporaire de chantier adaptée (signalisation d'approche, de position...),• Equiper les véhicules de bandes retro-réfléchissantes rouge et blanche, d'un gyrophare et d'un panneau "triflash",• Stocker le matériel dans un local à l'abri de l'humidité.
HUMAIN	<ul style="list-style-type: none">• Former et délivrer une habilitation électrique aux agents,• Former et délivrer l'autorisation de conduite d'engins,• Former les agents à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP).

AGENDA 2^{ÈME} SEMESTRE 2017

JEUDI 7 DÉCEMBRE 2017

CT/CHSCT (date limite de saisine : 13 Novembre 2017)

MARDI 19 DÉCEMBRE 2017

3^{ème} réunion 2017 des assistants/conseillers de prévention sur le travail en hauteur.

VOS INTERLOCUTEURS DU SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

BASTIEN DUMAIL

bdumail.prevention@cdg88.fr

06 37 67 01 08



MARGAUX THOMAS

mthomas.prevention@cdg88.fr

03 29 35 77 21



RISQUES



- Risque **routier**
- Risques liés à la **manipulation des produits chimiques** (ingestion ou inhalation du produit)
- Risques liés à **l'activité physique** dus aux mauvaises postures (accroupi, agenouillé...) en cas de marquage manuel
- Risques liés **aux conditions climatiques**
- **Bruit** du chantier et de la circulation
- **Chute** de plain-pied
- Risques de **brûlures** par la manipulation de produits et matériaux chauds.
- Risques de **projections de corps étrangers** dans les yeux

PROTECTIONS INDIVIDUELLES



Chaussures
de sécurité



Gants



Tenue de travail



Protection auditive



Lunettes
de protections



masque



Vêtement
haute visibilité
(classe 2 ou 3)

MESURES DE PREVENTION

- Favoriser l'utilisation de **peintures peu ou non dangereuses** pour la santé
- Mettre en place **une signalisation temporaire de chantier**
- Porter les **équipements de protection individuelle** nécessaires. Pour les produits chimiques, se référer aux Fiches de Données de Sécurité (FDS)
- Réduire le marquage manuel et **développer le marquage mécanisé.**
- **Entretien des engins** de chantier
- S'assurer que les agents conduisant des engins de chantier possèdent **une autorisation de conduite**
- Mettre à disposition du **matériel d'aide à la manutention** afin de limiter le port de charges lourdes.
- **Adapter les travaux aux conditions climatiques.** Limiter les travaux en extérieur en cas d'intempéries/grosses chaleurs

Formations

- **Sensibilisation** quant à l'utilisation de **produits chimiques**
- Formation sur **la signalisation temporaire de chantier**
- Formation à la **Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)**
- Formation de **secourisme**